



Charte Régionale de l'Éducation Pour la Santé

Préambule

En région Bourgogne, l'Éducation Pour la Santé [E.P.S.] est identifiée comme un axe majeur de développement de la politique régionale de la santé. Le Schéma régional de Prévention composante du Projet Régional de Santé en est l'outil principal. Il est proposé à chaque acteur d'adhérer à une charte dont les orientations s'inscrivent dans celles promues par l'Organisation Mondiale de la Santé au sein de la Charte d'Ottawa. Ainsi, chaque acteur s'engage par ses actions à renforcer les capacités des individus et des groupes sociaux, à faire des choix favorables à leur bien-être et à la collectivité.

Afin de garantir la meilleure efficacité à l'E.P.S. en Bourgogne, les acteurs de ce champ reconnaissent leur interdépendance et leur complémentarité et s'engagent à favoriser sa mise en œuvre.

Article 1 : Une éthique de travail

Toute action de prévention entreprise dans la région prendra en compte une approche globale de la santé des populations, dans tous ses aspects tels que la santé physique, mentale et sociale. De même, les actions devront prendre en compte l'interaction des populations avec leur milieu de vie et leurs spécificités. Dans cet état d'esprit, il convient de promouvoir le respect de l'Homme, de ses droits, de sa dignité et d'accompagner les éventuels déséquilibres causés par des changements de style de vie. Les promoteurs d'action devront également s'assurer que les actions proposées sont largement positives en terme de bénéfice/inconvénients.

Article 2 : Participation des populations et responsabilité des décideurs

Dans le domaine de la prévention, les démarches impliquant la participation des bénéficiaires permettent d'obtenir de meilleurs résultats. Il s'agit de faire "avec" et non "pour", de rechercher l'autonomie et la responsabilité des personnes vis-à-vis de leur santé. La participation des personnes concernées devra être systématiquement recherchée dès la détermination des objectifs de l'action. La diversité des déterminants de la santé est reconnue qu'ils soient génétiques, psychologiques, sociaux, culturels, économiques, politiques, écologiques ou philosophiques.

Article 3 : Méthodes

En préalable au développement de projets communs, les acteurs de l'E.P.S. de Bourgogne s'engagent à se mettre d'accord pour utiliser des méthodes reconnues. La démarche de projet est un moyen qui permet d'identifier les modalités de mise en œuvre. Le "glossaire utilitaire" de Bourgogne décrit leurs applications.

Les acteurs de l'E.P.S. de Bourgogne s'engagent à intégrer la démarche d'évaluation interne et externe, comme élément à part entière de chaque programme et à veiller à ce qu'elle soit prévue dès la conception.

Article 4 : Travail dans la durée

Le principe de continuité est reconnu comme une exigence pour obtenir une efficacité des actions de prévention.

Article 5 : Travail en cohérence

La cohérence des différentes actions sur l'ensemble du territoire régional est essentielle pour obtenir des effets et éviter la dispersion des moyens. Dans le respect des prérogatives et des modes de fonctionnement de chacun, les acteurs de l'E.P.S. bourguignons s'engagent à clarifier leurs stratégies d'intervention vis-à-vis des partenaires, à travailler en synergie avec les autres intervenants et à participer à la capitalisation des savoir-faire.

Article 6 : Organisation des moyens nécessaires

La recherche de la mutualisation des moyens existants et l'abondement de moyens complémentaires donnera lieu à la concrétisation des engagements de chaque acteur sous forme de document contractuel. A ce titre, les financeurs harmoniseront leur modalité de financement.

Article 7 : Acquisition de compétences

L'E.P.S. est un domaine d'intervention qui requiert compétence et formation. Chaque promoteur d'actions s'engage à promouvoir la formation des acteurs à l'éducation pour la santé et à valoriser les compétences acquises.

La mise en place de formation associant les diverses institutions régionales et locales sera privilégiée afin d'accroître sur le terrain la cohérence et la coordination des actions et des acteurs ainsi que le partage d'une culture commune.

Dijon – Juillet 2014